



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Poids lourds

Question orale n° 183

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait qu'un grave accident routier qui s'est produit le 10 novembre et qui a fait quinze morts trouve son origine dans la multiplication du nombre des poids lourds. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il est exact que, lorsqu'un excès de vitesse est constaté de la part d'un poids lourd et si celui-ci ne dépasse pas 20 kilomètres par heure, le chauffeur peut éteindre toute action judiciaire en s'acquittant sur-le-champ d'une amende forfaitaire. Il souhaiterait aussi savoir si la vitesse constatée est réduite d'une marge de sécurité supplémentaire faisant en sorte que la vitesse retenue ou prise en compte est notablement inférieure. Si ces éléments étaient exacts, il souhaite qu'il lui indique comment on peut ensuite s'étonner de la gravité de certains accidents qui impliquent trop souvent les poids lourds.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 183

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1993, page 5916

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 novembre 1993